

MISE EN CONTEXTE

Depuis quelques années, nous remarquons un engouement de plus en plus répandu pour l'agriculture urbaine. En mars 2017, la Ville de Laval adoptait son premier cadre de référence [Soutien aux initiatives de démarrage de jardins communautaires et collectifs](#) sur le domaine public. Par le fait même, elle reconnaît officiellement les bénéfices que représentent de tels projets sur son territoire.

Le présent guide explicatif a pour objectif d'informer les partenaires de la région souhaitant déposer une demande d'assistance financière pour l'implantation d'un jardin communautaire ou collectif sur le domaine public en conformité avec le cadre de référence.

OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROGRAMME

- Soutenir les initiatives qui contribuent à lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale par une activité permettant de briser l'isolement des personnes vulnérables et d'améliorer l'autonomie financière et alimentaire des participants ;
- Contribuer à l'inclusion et l'engagement collectif des citoyens dans la vie culturelle, sociale et de loisir de leur quartier grâce à une activité favorisant la rencontre, l'entraide ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels ;
- Contribuer à l'éducation populaire grâce à une pratique promouvant le développement de compétences et des savoir-faire ;
- Contribuer à la revitalisation du cadre bâti stimulé par des aménagements qui favorisent une plus grande fréquentation et une meilleure animation des espaces publics tout en contribuant à leur embellissement ;
- Favoriser les saines habitudes de vie par la pratique d'une activité physique régulière qui encourage notamment une consommation accrue de fruits et légumes frais ;
- Atténuation des nuisances reliées aux îlots de chaleur, à la pollution atmosphérique ou au ruissellement pluvial par l'augmentation.

PÉRIODE VISÉE PAR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Le présent programme vise à soutenir le démarrage de deux jardins communautaires ou collectifs au printemps 2024. L'entente pour le démarrage d'un jardin est d'une durée de trois (3) ans.

À la suite de cette entente, l'organisme pourra maintenir la gestion de son jardin sans financement municipal conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente avec la municipalité et le respect des modalités du Cadre de référence.

ORGANISMES VISÉS PAR LE PROGRAMME

Les organismes visés par le présent programme d'assistance financière sont les organismes à but non lucratif admissibles au soutien municipal, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#) et dont le dossier administratif est à jour.

CRITÈRES ADMINISTRATIFS

Afin de déposer une demande, les organismes doivent respecter les critères administratifs suivants :

- La demande doit être déposée par courriel à : soutien_vie_communautaire@laval.ca, accompagnée des documents requis ;
- La demande doit être déposée dans les délais convenus ;
- Une seule demande par organisme peut être déposée par année dans le cadre du programme de soutien, sauf si celui-ci est fiduciaire pour une table de concertation ;
- Le projet soumis dans la présente demande doit se terminer au plus tard au 1^{er} novembre de sa troisième année de démarrage ;
- Le projet soumis dans le cadre de ce programme d'assistance financière ne doit pas être supporté financièrement dans le cadre d'un autre programme municipal ;
- L'organisme souligne la collaboration municipale dans toutes ses publicités et dans son bilan financier annuel.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

- La gestion et l'animation du jardin devra relever de l'organisme demandeur ;
- La mobilisation et la participation citoyenne devra relever de l'organisme demandeur ;
- L'organisme devra ajouter le jardin à son contrat d'assurance responsabilité civile ;
- Les jardiniers devront prioritairement être des résidents du quartier ;
- L'organisme ne pourra restreindre l'accès à la seule clientèle qu'il dessert ;
- Le jardin sera réservé, en exclusivité, aux citoyens de Laval.

Précisions quant au choix du lieu :

- Le site visé pour l'implantation d'un jardin devra être localisé sur le domaine public ;
- Le jardin doit être aménagé près d'une sortie d'eau existante, soit à même un bâtiment municipal (ex. chalet de parc, etc.) ou d'une fontaine d'eau ;
- La Ville de Laval priorisera l'implantation de jardins dans ses parcs municipaux.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Les demandes jugées admissibles du point de vue administratif seront soumises à un comité interservices qui les évaluera selon les critères ci-dessous. La Ville de Laval informera l'organisme de sa décision finale au plus tard au mois de février 2024.

- La demande est cohérente avec la mission de l'organisme et son champ d'expertise ;
- Les enjeux identifiés par l'organisme à laquelle le projet tente de répondre ;
- Les retombées de la demande et ses répercussions dans le milieu où les activités de l'organisme sont réalisées ;
- La démonstration des besoins en fonction du portrait du territoire (ex. : le profil de la population, l'indice de défavorisation du secteur, la présence ou non d'une offre alimentaire suffisante, saine et nutritive dans le secteur visé et la diversité des services situés à proximité) ;
- L'analyse liée à l'aménagement du site (l'ampleur des besoins, le potentiel horticole et l'accessibilité) ;
- L'organisme soumet un montage financier réaliste et justifié ;
- L'organisme respecte les modalités de l'échéancier de réalisation ;
- Le demandeur démontre une saine gouvernance et une saine gestion organisationnelle ;
- La demande témoigne de la volonté et de la capacité de l'organisme à assurer la pérennité de ce projet ;
- Les activités et les projets soumis réalisés en concertation seront priorisés.

NATURE DE L'ASSISTANCE MUNICIPALE

La Ville de Laval accordera une subvention de 6 000,00 \$ par jardin sur une durée de trois (3) ans. Le montant octroyé pour cette mesure sera versé à l'organisme en trois (3) temps :

- Le 1^{er} versement sera effectué à la suite de la signature du protocole d'entente ;
- Le 2^{ème} versement sera effectué à la suite de la réception de la reddition de compte de la première année d'opération ;
- Le 3^{ème} versement sera effectué à la suite de la réception de la reddition de compte de la deuxième année d'opération.

Le soutien offert par la municipalité comprend également :

- L'accès à l'espace du domaine public ;
- L'accès à du matériel dans le cadre du projet tel que :
 - o 1 composteur domestique et/ou 1 bac roulant de matière organique (brun) ;
 - o 1 bac roulant de recyclage (bleu) ;
 - o 1 bac roulant de déchets (noir) ;
 - o 1 baril de récupération d'eau de pluie.
- L'installation de clôture jusqu'à un maximum de 108 pieds linéaires ;

- Un maximum de quinze (15) mètres cube de terreux par jardin pour la 1^{ère} année de démarrage et d'un (1) mètre cube pour la deuxième année ;
- Du compost municipal en vrac (selon les disponibilités).

L'organisme pourra également bénéficier d'un soutien indirect tel qu'un accompagnement professionnel, un soutien promotionnel et un accès à du matériel dans le cadre d'un événement spécial ou d'une activité ponctuelle (selon les disponibilités).

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les ressources humaines pour les volets liés à :
 - o L'accompagnement : soutien dédié à la coordination du projet afin d'accompagner un comité de citoyens vers la prise en charge du projet ;
 - o L'expertise : soutien dédié à une ressource externe experte dans le domaine de l'agriculture urbaine dans le but de former les citoyens impliqués.
- Les ressources matérielles :
 - o Les outils pour démarrer un jardin (ex : pelles, râteaux, matériaux pour la construction des bacs, cabanon au besoin, brouettes, gants, pinces, etc.).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les activités régulières de l'organisme ;
- Des activités de financement ;
- Des demandes de commandites ;
- Toute forme de prêt ;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date du dépôt de la demande officielle du projet de l'organisme ;
- Les frais de poste ou de messagerie ;
- Les frais liés aux activités de communication et de promotion du projet ;
- Les frais d'immobilisation ;
- Les frais d'administration et de gestion du projet.

DOCUMENTS REQUIS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Le formulaire de demande de soutien financier doit être dûment rempli ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval ;
- Le montage financier détaillé spécifique au projet.

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le **5 janvier 2024**.

REDDITION DE COMPTE

L'organisme récipiendaire de la subvention de la Ville de Laval devra soumettre à la fin de ses activités, au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année de l'entente, les documents suivants :

- Le rapport final (modèle fourni par la Ville) ;
- Le montage financier final complété (modèle disponible) ;
- Une copie des pièces justificatives relatives au projet ainsi qu'aux dépenses admissibles ;
- Une analyse qualitative et quantitative incluant le nombre de personnes rejointes et de ressources humaines utilisées dans le cadre de la réalisation du projet.